



N° 2023 -BU-31

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 Mars, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, Antoine-Audoine MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MULOT, Michel MARIE (en visio), Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Pierre TISSIER-MARLOT, David BONGARD.

Absents excusés : Jean-Paul LAMBOURG

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Pierre TISSIER-MARLOT

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 058-200067882-20230323-2023_BU_31-DE



Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Contentieux

Protocole d'accord pour l'affaire Benjamin CAU

N° 2023-BU-31

Monsieur le Président explique que suite à la promesse d'embauche écrite en novembre 2021 mais non suivie d'effet de Mr Benjamin CAU dans le cadre du programme « Villages du futur », celui-ci a attaqué la Communauté de Communes au Tribunal Administratif de Dijon.

Il a réclamé de nombreuses compensations, que l'on peut résumer ainsi :

Préjudices financiers suivants :

- 200 € de loyer;
- 205,77 € de facture d'EDF;
- 17,17 € de facture d'eau;
- 690,10 € pour se meubler
- 6 allers retours entre Saint-Affrique et Chatillon soit 5 040 km parcourus indemnisés à la lumière du barème kilométrique à hauteur de 2 450,50 € ;

L'absence de respect de la promesse d'engagement a engendré une perte de revenu net à hauteur de 17 798,88 €.

.../...

Préjudice moral : 7 000 €.

Total : 28 362,42 €

Plus frais de procédure : 2 500 €.

Un accord transactionnel avec Monsieur Benjamin CAU et son avocat a été trouvé et signé par Monsieur Benjamin CAU :

Il porte sur un montant total de 5 000 €, tous frais compris (avocat notamment), et l'arrêt total des poursuites devant le Tribunal.

Notre assurance a accepté de financer intégralement cette somme, au titre de notre contrat de responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire proposé au bureau communautaire

- **approuve le protocole d'accord tel que proposé,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord.**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 058-200067882-20230323-2023_BU_31-DE



**Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 23 Mars 2023**

**Le Président,
Serge CAILLOT.**

**Le Secrétaire de Séance,
Pierre TISSIER-MARLOT.**

